


<p><b>Vacances</b></p>	
<p><b>Prestation</b></p>	<p>Vacances</p>
<p><b>Catégorie de bénéficiaires</b></p>	<p>Titulaires, Stagiaires, Contractuels ayant plus de 6 mois de présence sans interruption, Retraités, Agents bénéficiant d'un contrat aidé ayant travaillé plus de 6 mois dans l'établissement et en activité au moment de la demande.</p>
<p><b>Conditions d'octroi</b></p>	<p>Prestation servie au titre de vacances passées par des enfants de moins de 19 ans d'agents hospitaliers en activité ou retraités en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Colonie de vacances</li> <li>• VVF ou gîtes familiaux</li> <li>• Centre aérés</li> <li>• Voyages culturels</li> <li>• Séjours linguistiques</li> <li>• Camp de vacances</li> </ul>
<p><b>Modalités d'octroi</b></p>	<p>Le CGOSH Guadeloupe prend en charge 30% du montant total du séjour pour les vacances qu'il organise.          Pour les hospitaliers de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le CGOSH prend en charge 30% du billet pour se rendre à Pointe-à-Pitre.          Le nombre de jours ouvrant droit à des prestations de vacances ne peut dépasser un total de 30 jours par exercice. Au-delà de 2 enfants, 15 jours supplémentaires par enfant.</p>
<p><b>Pièces à fournir</b></p>	<p>Dossier dûment rempli          Attestation de présence          Facture acquittée ou reçu          Dernière fiche de salaire</p>
<p><b>N.B.</b></p>	<p>La demande doit parvenir au CGOSH dans les 6 mois après le séjour.</p>